



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/22/07/26

N° T26/497

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis favorable du Département du Lot du 05 mai 2026, Service Territorial Routier de Lacapelle Marival,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU l'achèvement des travaux d'assainissement alimentant le bassin d'orage et la réalisation de travaux de réfection de réseaux et branchements d'eau potable situés sur le Chemin des Miattes,
VU la nécessité de procéder à la réfection définitive de la couche de roulement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE— ZA Bel Air - 26 rue du Trauc - 12510 DRUELLE est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du carrefour Chemin des Miattes / avenue Bernard Fontanges sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Pierre et Marie Curie et avenue Bernard Fontanges entre le boulevard Pasteur et le chemin des Miattes **du lundi 27 juillet 2026 à 8 heures au mercredi 29 juillet 2026 à 18 heures.**

La voie pourra être rouverte à la circulation de manière anticipée dès lors que les travaux seront achevés et que les conditions de sécurité seront réunies.

ARTICLE 3 : Circulation :

- Les véhicules seront déviés depuis l'avenue du Général de Gaulle et la place du 12 mai vers l'avenue Philibert Delprat et l'avenue Fernand Lacroix.
- Les accès riverains et aux commerces seront maintenus depuis le carrefour boulevard Pasteur / avenue Pierre et Marie Curie.
- La sortie du dispositif se fera par la rue Paulin Ratier et la liaison privée au droit du n°27 avenue Bernard Fontanges (IBSO) pour les seuls clients des commerces riverains et des riverains immédiats. Afin de respecter les lieux, la vitesse des véhicules ne devra pas excéder 5 km/h.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR - Route de Latronquière - 46120 LACAPELLE MARIVAL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

22 JUL. 2026

FAIT A FIGEAC, le
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Cabinet du Maire - Service à la Population
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
Sud Infra Environnement - SOCOTEC (SPS) -Infos Municipales
Service des Collectes- GF – STR – Transports Région
Transports SNCF – Mme Belaygue - Cars Delbos - ADST et AM
Pétrin de Pierre – Moto Challenge – Ibso
Cabinet vétérinaire – Maison de la Formation
OIS – La Poste